

AVENANT N° 311 DU 16 OCTOBRE 2007

Relatif aux mesures salariales



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

La valeur du point conventionnelle est majorée de 0,8% au 1er novembre 2007, soit une valeur de 3,67 €

Article 2

Sous réserve de l'agrément de l'avenant n° 310 du 16 octobre 2007 relatif au rattrapage de la modération salariale accompagnant la réduction du temps de travail, la valeur du point est portée à :

au 1er Janvier 2008 : 3,70 €

Article 3

Les dispositions du présent avenant sont applicables sous réserve de leur agrément conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'Action sociale et des Familles.

A PARIS, le 16 octobre 2007